

Lettres adressées par Richard W. Cook à Max Kohnstamm (12 juin 1958)

Légende: Le 12 juin 1958, Richard W. Cook, directeur général adjoint de la Commission de l'énergie atomique américaine, adresse à Max Kohnstamm, chef de la délégation d'Euratom pour la coopération nucléaire avec les États-Unis, de nombreuses précisions quant aux conditions d'octroi de l'uranium enrichi à la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

Source: Communauté européenne de l'énergie atomique-Euratom-La Commission. Accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique et documents connexes. [s.l.]: Service des Publications des Communautés européennes, 08.11.1958. 145 p. (Mélanges C.E.C.A., 61031, 1-10).

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettres_adressees_par_richard_w_cook_a_max_kohnstamm_12_juin_1958-fr-cb57b241-b0b0-4aae-ad9c-df2e078a7a54.html

Date de dernière mise à jour: 31/10/2012

Lettres adressées par Richard W. Cook à Max Kohnstamm (12 juin 1958)

United States Atomic Energy Commission
Washington 25, D.C.

Le 12 juin 1958

M. Max Kohnstamm
Chef de la délégation d'Euratom
Communauté Européenne
de l'Énergie Atomique
Bruxelles (Belgique)

Monsieur,

Je vous confirme par la présente notre conversation téléphonique du 14 mai 1958.

Lorsque la United States Atomic Energy Commission a étudié pour la première fois le programme commun envisagé entre Euratom et les Etats-Unis, il a été décidé que la Commission serait disposée à louer à Euratom l'uranium enrichi qui serait nécessaire pour la réalisation du programme prévoyant l'installation d'un million de kilowatts. Cette offre a été discutée en février à Paris avec votre Commission d'Euratom.

Au cours des réunions qui ont eu lieu en mars à Luxembourg, nous avons été informés que, dans le cadre de la politique actuellement suivie par Euratom, il ne serait probablement pas possible d'élaborer un bail, mais qu'Euratom serait désireux d'obtenir le combustible suivant un plan de paiement différé. En conséquence, nous soumettons maintenant un tel plan à l'approbation officielle.

Si la politique d'Euratom devait connaître des modifications avant que des livraisons d'uranium enrichi n'eussent été effectuées aux termes du plan de paiement différé, la United States Atomic Energy Commission serait disposée à envisager des modifications appropriées à l'accord de coopération Euratom-Etats-Unis, afin de permettre la mise au point d'un bail donnant satisfaction aux deux parties. Cette modification pourrait également prévoir la conversion d'une telle location en vente, dans des conditions approuvées par les deux parties.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

R. W. Cook
Directeur général adjoint

United States Atomic Energy Commission
Washington 25, D. C.

Le 12 juin 1958

M. Max Kohnstamm
Chef de la délégation d'Euratom
Communauté Européenne
de l'Énergie Atomique
Bruxelles (Belgique)

Monsieur,

En ce qui concerne votre demande de renseignements concernant le prix de l'uranium enrichi qui serait fourni par les Etats-Unis en application du programme commun, le président des Etats-Unis a déclaré le 18 novembre 1956 que « les Etats-Unis fourniront à d'autres nations des combustibles nucléaires à des prix identiques à ceux pratiqués par la United States Atomic Energy Commission dans le cadre de notre programme énergétique national ». A la même date, M. Strauss, président de la United States Atomic Energy Commission, a publié une déclaration fixant un barème de coûts pour l'uranium 235 fourni par la Commission à d'autres nations ou groupes de nations, en vue de son utilisation dans des réacteurs de puissance ou de recherches. Les coûts sont les mêmes que ceux appliqués par la Commission aux utilisateurs nationaux et sur lesquels est calculé le taux de location de 4 % appliqué sur le territoire national.

Le « Memorandum of Understanding » et l'accord de coopération s'inspirent du principe selon lequel les prix de l'uranium 235 fourni par la Commission reposent sur la même base que ceux pratiqués par la Commission envers les utilisateurs nationaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

R. W. Cook
Directeur général adjoint